



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 1 / 11

1. Identification du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

G 460 BUCALEX®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant sanitaire à diluer à l'eau, à l'usage des professionnels selon les indications portées sur la fiche technique.

Catégorie de processus (quant aux explications voir section 16): PROC 8, PROC 10.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: BUZIL-Werk Wagner GmbH & Co. KG Fraunhofer Str. 17 D-87700 Memmingen Tel. + 49 (0) 8331 / 930-6 Fax + 49 (0) 8331 / 930-880 Email labor@buzil.de www.buzil.com	Distributeur en Suisse: Gertsch & Co. AG Riedackerstr. 17, CH-8153 Rümlang, Tel. + 41 (0) 44 / 8176000 Fax + 41 (0) 44 / 8176001 e-mail info@gertschag.ch www.gertschag.ch
---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0) 8331 / 930-730

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 2 / 11

2. Identification des dangers

2.1. Classification du mélange

R 34 Provoque des brûlures.

2.2. Éléments d'étiquetage (selon 1999/45/CE)



Corrosif

R 34 Provoque des brûlures.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Contient du acide phosphorique.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui sont identifiées comme substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou comme substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) selon le règlement 1907/2006/CE annexe XIII.

Après l'ingestion et le vomissement risque d'asphyxie en raison de la formation de mousse.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 3 / 11

3. Composition / informations sur les composants

Composition (selon 648/2004/CE):

<5% agents de surface non ioniques, contient des parfums (Hexyl Cinnamal, Benzyl Salicylate). Autres composants: acides inorganiques, agents auxiliaires, colorants.

Composants dangereux:

15-30% acide phosphorique, CAS 7664-38-2, EINECS/ELINCS 231-633-2

C - Corrosif; R 34

Skin Corr. 1B; H 314

Valeurs limites d'exposition (8 heures):

France: 1 mg / m³

Belgique: 1 mg / m³

Suisse: 1 mg / m³

Toxicité aiguë:

LD₅₀ (cutanée, rat) > 2000 mg / kg

LD₅₀ (orale, rat) > 2000 mg / kg

LD₅₀ (inhalation, poussières/brouillard, rat) > 5 mg/l/4h

1-5% agents de surface non ioniques, CAS 13127-88-7, EINECS/ELINCS 236-062-2

C - Corrosif; N - Dangereux pour l'environnement; R 22, R 34, R 50

Acute Tox. 4; Skin Corr. 1B; Aquatic Acute 1; H 302, H 314, H 400

Toxicité aiguë:

LD₅₀ (cutanée, rat) > 2000 mg / kg

LD₅₀ (orale, rat) > 200 mg / kg

LD₅₀ (inhalation, poussières/brouillard, rat) > 5 mg/l/4h

Les textes des phrases R et mentions de danger (H) sont mentionnés à la section 16.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 4 / 11

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation:

En cas d'application correcte aucun risque d'exposition à la respiration n'est à attendre.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après contact avec les yeux:

En écartant les paupières, rincer à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer bien la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'ingestion d'une grande quantité donner une anti-mousse (Dimeticon).

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens appropriés: eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, gaz carbonique, produit chimique sec.

Moyen non-approprié: jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Résidus de combustion éventuels: monoxyde de carbone, gaz carbonique.

5.3. Conseils aux pompiers

Le produit n'est pas combustible. Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 5 / 11

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Porter un équipement de protection individuel (voir section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ni dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Il est permis de jeter de quantités faibles (jusqu'à dix litres environ) avec beaucoup d'eau à l'égout.

6.4. Référence à d'autres sections

Observer les avertissements et les mesures de précaution mentionnés aux sections 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement conformément aux indications de la fiche technique.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas mélanger à d'autres produits.
Porter un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).
Ne manger, ni boire, ni fumer dans des zones de travail.
Après l'utilisation se laver les mains.
Ôter les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer les zones où l'on mange.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage (VCI): 8 B.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir section 1.2.
Code de GISBAU: GS 80.



G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 6 / 11

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Voir section 3.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire:	Non nécessaire quand le produit est utilisé conformément aux indications portées sur la fiche technique.
Protection des mains:	Gants de protection selon la norme EN 374. Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.
Protection des yeux:	Lunettes de protection.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide

Odeur: parfum

pH (20 °C): env. 0,5

Point de fusion: env. 0 °C

Point d'ébullition: env. 100 °C

Point d'éclair: ---

Densité (25 °C): 1,14

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau: entièrement soluble

Viscosité (25 °C): < 450 mPas

9.2. Autres informations

D'autres données n'ont pas été enquêtées sur le plan physico-chimique.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 7 / 11

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction aux métaux non précieux par dégagement d'hydrogène.
Réaction exothermique avec des solutions alcalines.

10.2. Stabilité chimique

Au plan chimique, le produit est stable dans les conditions de l'environnement normales (température de pièce).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux métaux non précieux par dégagement d'hydrogène.
Réaction exothermique avec des solutions alcalines.

10.4. Conditions à éviter

Aucune condition à éviter n'est connue.

10.5. Matières incompatibles

Métaux non précieux, alcalis (bases).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë des composants à concentration non-négligeable: voir section 3.

Irritation, corrosivité, sensibilisation

Classification du produit selon 1999/45/EC: voir section 2.

Toxicité à dose répétée

Des faits ne sont pas connus.

Cancérogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction

Le produit ne contient pas de concentrations importantes de composants responsables à la cancérogénicité, à la mutagénicité et / ou à la toxicité pour la reproduction.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 8 / 11

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Agents de surface: CL₅₀ (poissons, daphnies) 0,1 - 1 mg / l.
D'autres composants organiques: CL₅₀ (poissons, daphnies) >10 mg / l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Agents de surface:
Les agents de surface contenus dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation 648/2004/CE relatif aux détergents.

D'autres composants organiques:
Les composants organiques contenus dans ce produit respectent au moins les critères de biodégradabilité définis dans le test OECD 302 B.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient pas de quantités importantes de substances bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Des faits ne sont pas connus.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir section 2.3.

12.6. Autres effets néfastes

Un test écologique (en allemand ou en anglais), reprenant toutes indications détaillées relatives à l'impact sur l'environnement est disponible sur simple demande.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages intégralement vidés devront être rincés abondamment à l'eau puis éliminés par recyclage, en décharge réglementée ou par incinération.

Code déchet du produit selon le catalogue européen des déchets (2000/532/CE):
060104

Code déchet de l'emballage selon le catalogue européen des déchets (2000/532/CE):
150102



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 9 / 11

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro UN

1805

14.2. Nom d'expédition de Nations unies

UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION, 8, III, (E)

14.3. Classe de danger pour le transport

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de danger pour l'environnement selon 2.2.9.1.10 ADR.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir sections 6 – 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le produit n'est pas déterminé pour le transport en vrac.

14.8. Exemptions (LQ) selon 3.4.6 ADR

Les emballages combinés présentant une contenance de l'emballage intérieur jusqu'à 5 litres et un poids total jusqu'à 30 kg ne sont pas soumis aux consignes de transport ADR, sauf 3.4.4. (identification du conditionnement extérieur avec le numéro UN).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 10 / 11

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques volatils (VOC) selon 1999/13/CE: < 30%.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit n'a été soumis à aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement 1907/2006/CE, annexe I.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010, annexe I

G 460 BUCALEX®

Date: 10. 6. 2011

page 11 / 11

16. Autres informations

Termes des phrases „R“ (voir section 3)

- R 10 Inflammable.
- R 11 Facilement inflammable.
- R 12 Extrêmement inflammable.
- R 20 Nocif par inhalation.
- R 21 Nocif par contact avec la peau.
- R 22 Nocif en cas d'ingestion.
- R 34 Provoque des brûlures.
- R 35 Provoque de graves brûlures.
- R 36 Irritant pour les yeux.
- R 37 Irritant pour les voies respiratoires.
- R 38 Irritant pour la peau.
- R 41 Risque de lésions oculaires graves.
- R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R 51 Toxique pour les organismes aquatiques.
- R 52 Nocif pour les organismes aquatiques.
- R 53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R 67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Termes des mentions de danger (voir section 3)

- H 220 Gaz extrêmement inflammable.
- H 225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H 226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H 302 Nocif en cas d'ingestion..
- H 304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H 312 Nocif par contact cutané.
- H 314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H 315 Provoque une irritation cutanée.
- H 317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H 318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H 319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H 332 Nocif par inhalation.
- H 335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H 336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H 370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H 373 Risque présumé d'effets graves pour les organes a la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H 400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H 410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H 411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau..

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12

- PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.
- PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.
- PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).
- PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains.